

STATUTS



I. NOM, SIÈGE ET IDENTITE

Art. 1

Le Groupe « Le Roc – St-Georges » est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il s'agit d'une association sans but lucratif, sans affiliation politique sans différence confessionnelle, ouverte à tous, sans distinction de race, d'origine et de croyance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Bienne et son adresse au domicile du Chef de Groupe.

Art. 2

Le Groupe Le Roc-St-Georges reconnaît les buts de l'Association du Scoutisme Jurassien (ASJ) et du Mouvement Scout de Suisse (MSdS).

Art. 3

Les couleurs du foulard sont « bleu royal bordé de blanc ». L'Assemblée Générale (AG) a la compétence de modifier les couleurs du foulard et les armoiries du groupe.

II. BUTS

Art. 4

L'association a pour but de :

- viser au développement harmonieux sur le plan moral, intellectuel et physique de ses membres au travers d'activités éducatives, récréatives, sportives et spirituelles;
- partager et pratiquer les techniques et l'esprit du scoutisme; promouvoir l'esprit de groupe, le contact avec la nature, la solidarité et la tolérance; mettre en pratique et transmettre les principes directeurs tels qu'énoncés dans la loi, la promesse et la méthode scout.

III. MEMBRES

Art. 5

L'association se compose de membres actifs et de membres passifs. Le Groupe Le Roc-St-Georges est ouvert à tous les jeunes, âgés de 7 ans au minimum dans l'année civile, qui le souhaitent.

Les membres actifs sont :

- les louveteaux/louvettes, éclaireurs/éclaireuses, pionniers/cordées et routiers/guides, inscrits au groupe;
- les chefs et les cheftaines;
- les membres du Comité de Groupe.

Les membres passifs sont toutes les personnes intéressées par les activités du Groupe Le Roc-St-Georges et qui le soutiennent financièrement par une cotisation.

IV. ORGANISATION

Art. 6

L'association est composée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- La Maîtrise de Groupe ;
- Le Comité de Groupe ;
- Les vérificateurs des comptes

Art. 7

L'Assemblée Générale (AG) :

Les membres actifs de moins de 16 ans révolus sont représentés à l'AG par l'un de leurs représentants légaux, à raison cependant d'une seule voix par famille.

L'AG est présidée par le président du Comité de Groupe.

L'AG ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le président du Comité de Groupe par lettre adressée à chaque membre au moins 20 jours avant l'Assemblée avec l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande :

- Du Chef de Groupe ;
- D'une majorité de la Maîtrise de Groupe;
- D'une majorité du Comité de Groupe ;
- D'au moins 1/5 des membres actifs.

Art. 8

Les attributions de l'AG sont:

- Adoption et modification des statuts;
- Approbation du choix du Chef de Groupe comme proposé par la Maîtrise de Groupe;
- Élection du Comité de Groupe et de deux vérificateurs des comptes;
- Approbation des rapports annuels du Comité de Groupe, du Chef de Groupe et du Caissier et décharge des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes;
- Fixation des cotisations annuelles des membres actifs et passifs;
- Adoption du budget;
- Examen des propositions individuelles ;
- Décision de dissolution de l'association.

Sauf disposition contraire des statuts, l'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prédominante.

Art. 9

La Maîtrise de Groupe :

La Maîtrise de Groupe est composée du Chef de Groupe et de ses adjoints, des chefs d'unité et leurs adjoints, du responsable matériel et d'éventuels auxiliaires. Ceux-ci ont tous 16 ans révolus (18 ans révolus pour le Chef de Groupe). Les séances ont lieu au moins une fois tous les deux mois, et sont présidées par le Chef de Groupe. Pour la nomination des chefs et la proposition du Chef de Groupe, seuls les chefs d'unité et le Chef de Groupe ont le droit de vote.

Rôle de la Maîtrise de Groupe :

- Traite toutes les questions importantes touchant le groupe ;
- Fixe les points forts pour les activités du groupe et de chaque unité ;
- Veille à l'application des méthodes pédagogiques du scoutisme ;
- Planifie la formation des scouts et des chefs ;
- Nomme les chefs d'unité et les adjoints ;
- Propose le Chef de Groupe à l'AG après consultation du Comité de Groupe.

Art. 10

Le Chef de Groupe :

Le Chef de Groupe est proposé par la Maîtrise de Groupe et approuvé par l'AG. Il est élu pour deux ans et rééligible. Le Chef de Groupe doit avoir 18 ans révolus.

Rôle du Chef de Groupe :

- Coordonne les activités entre les différentes branches ;
- Organise les activités et les manifestations concernant l'ensemble du groupe ;
- De concert avec le Comité de Groupe, il planifie les contacts avec les parents, les autorités et les médias ;
- Représente le groupe vis-à-vis de l'ASJ et du MSdS
- Présente un bref rapport d'activité à l'AG.

Art. 11

Le responsable matériel :

Le responsable matériel est choisi par la Maîtrise de Groupe. Il est responsable de l'achat du matériel, de son entretien et de son renouvellement. Il s'occupe aussi de l'économat du groupe, sauf si cette responsabilité est attribuée à un auxiliaire.

Art 12

Les chefs d'unité :

Les chefs d'unité sont nommés par la Maîtrise de Groupe. Ils s'occupent de la bonne marche de leur unité. Ils sont responsables au premier chef de la progression scout de chacun des enfants/jeunes et de l'encadrement et la formation de leurs adjoints. La gestion d'une caisse d'unité leur est confiée.

Art. 13

Le Comité de Groupe :

Le Comité de Groupe est composé de trois à six personnes choisies parmi les parents des scouts, les membres passifs et les membres de l'Association des Amis et des Anciens du Scoutisme Biennois (AAASB), ainsi que du Chef de Groupe. Le Comité de Groupe s'organise librement. Le Chef de Groupe ne peut pas être le président du Comité de Groupe. Les membres du Comité de Groupe sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Rôle du Comité de Groupe:

- Appuie et conseille la Maîtrise de Groupe en lui laissant toute liberté quant au travail scout ;
- Désigne en son sein un(e) caissier(ère) ;
- Désigne en son sein un(e) responsable local ;
- Si nécessaire, il appuie la Maîtrise de Groupe dans ses relations avec les autorités, la presse et l'opinion publique ;
- S'occupe de la couverture en assurances du groupe ;
- Convoque l'AG une fois par année ;
- Présente un bref rapport d'activité à l'AG.

V. RESSOURCES ET FINANCES

Art. 14

Les ressources financières du groupe sont :

- Les cotisations des membres actifs et passifs ;
- Les recettes de manifestations et autres activités ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions.

Les chefs et cheftaines sont exemptés du paiement de la cotisation.

Un nouveau membre devra s'acquitter de ses cotisations après une période d'essai définie par la Maîtrise de Groupe (mais qui n'ira pas au-delà de 3 mois).

Art. 15

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Le caissier est responsable d'une gestion économe des finances. Il institue et contrôle une caisse auprès de chaque unité. Il est chargé de percevoir les cotisations des membres actifs et passifs. Il collabore avec la Maîtrise de Groupe à l'élaboration du budget.

Art. 16

Deux vérificateurs des comptes examinent les comptes chaque année. Ils sont choisis en dehors du Comité de Groupe et de la Maîtrise de Groupe et ils sont nommés pour une année par l'AG. Ils sont indéfiniment rééligibles. Ils présentent leur rapport lors de l'AG.

VI. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

Art. 17

Engagement :

L'association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du Comité de Groupe. Le responsable des locaux, désigné au sein du Comité de Groupe, peut engager seul l'association pour les dépenses courantes liées au local, dans les limites du budget décidé par l'AG. Pour les engagements contractuels relatifs aux activités courantes des scouts, l'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Chef de Groupe et d'un autre membre de la Maîtrise de Groupe. Pour les dépenses courantes, chaque chef d'unité est compétent dans les limites des fonds de sa caisse d'unité. Le caissier gère les finances du groupe conformément au budget adopté par l'AG. Les dépenses ordinaires, dans le cadre du budget, sont effectuées par le caissier en compétence individuelle.

Art. 18

Responsabilité :

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, ils ne sont engagés que pour le montant de leur cotisation. Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'association.

VII. DEMISSION ET EXCLUSION

Art. 19

Démission :

Les membres du Comité de Groupe démissionnent par écrit auprès du président du Comité de Groupe.

Le président du Comité de Groupe démissionne par écrit auprès du Chef de Groupe.

Le Chef de Groupe démissionne par écrit auprès du président du Comité de Groupe.

Les statuts de l'Association du Scoutisme Jurassien sont réservés.

Sont considérés comme démissionnaires tous les autres membres qui ne paient pas leur cotisation où qui adressent une lettre de démission au Chef de Groupe.

Art. 20

Exclusion :

En cas de dissensions graves au sein du groupe, l'arbitrage du Comité de Groupe est requis.

Si la relation de confiance est rompue, la (les) personne(s) en cause peut (peuvent) être exclue(s) :

- Les scouts et les chefs adjoints, par la Maîtrise de Groupe ;
- Les chefs d'unité, par le Comité de Groupe ;
- Le Chef de Groupe, par l'AG à une majorité des 2/3 des membres présents ;
- Les membres du Comité de Groupe, par l'AG.

Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit conformément aux statuts du Mouvement scout de Suisse et de l'Association du scoutisme jurassien ; les droits des exclus sont réservés (possibilité de recours).

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Art. 21

Dissolution :

La dissolution du groupe peut être décidée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui réunit au moins 2/3 des membres actifs. Si l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée ne comprend pas cet effectif, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 30 jours et qualifiée quelle que soit le nombre des présents. La décision sera validée si approuvée par les 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs en espèces, matériel et immeubles seront confiés à l'AAASB qui aura mandat de les transmettre à d'autres association de jeunesse de la région biennoise, ou de les faire fructifier en attendant de pouvoir les mettre à disposition de tout nouveau groupe scout non-confessionnel et romand qui se constituerait à Bienne.

Si le groupe Le Roc-St-Georges est membre de l'ASJ, c'est cette dernière, conformément à l'article 17 de ses statuts, qui se verra confier le mandat de mise à dispositions des avoirs pour tout nouveau groupe scout non-confessionnel et romand qui se constituerait à Bienne.

Art. 22

Modification des statuts :

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AG sur proposition de la Maîtrise de groupe et/ou du Comité de Groupe. La majorité des 2/3 des membres présents est requise.

En cas d'adhésion à l'ASJ, les présents statuts seront adaptés conformément à la nécessité.

Ces présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive

du.....

Le président de l'Assemblée

Un membre délégué

.....

.....

Ratifiés à le par le Comité de l'ASJ.

Le/la Président(e)

Un membre du Bureau

.....

.....